



**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
« CHEMIN DE LA CULAZ »**

Le Maire de la commune de Mégevette (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-323 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 – L2212.2 – L2213.1 et L2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ROCH Fabien, 150 Route de la Scie 74250 BOGÈVE, en date du 26 juin 2019, en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

**Considérant** que ces travaux de voirie sont de nature à empiéter sur la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Culaz.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le vendredi 28 juin 2019, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de la Culaz sera interdite, de 7 heures à 16 heures.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la mairie.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Jeoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire
- L'entreprise ROCH Fabien

Fait à Mégevette, le 26 juin 2019

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER